

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 8 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/047

Objet :
*Attribution du marché
2025-05
Rénovation
énergétique de l'école
maternelle la
Souléïado*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Sylvette GILL ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI.

Absents excusés : NEANT

**Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues, dans le cadre de sa démarche de valorisation de son patrimoine bâti et d'économie d'Energie, a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle la Souleïado. Ces travaux consistent en la dépose et rénovation de la toiture existante, de l'isolation des combles puis de l'isolation et l'étanchéité en toiture, ainsi que la mise en place d'une production photovoltaïque en toiture et d'une ventilation des salles de cours, et enfin, l'isolation par l'extérieur et le nettoyage des façades.

Considérant que la commune a décidé de lancer un marché alloti par le biais d'une procédure adaptée d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire a lancé la publicité concernant cet appel d'offres ouvert le 24 avril 2025 et la date limite de réception des offres était prévue le 26 mai 2025,
Le marché comprend 4 lots.
Une analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études AC2I SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget primitif de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 3 juillet 2025,

DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer le Marché n°2025-05 « Rénovation énergétique de l'école maternelle la Souléiado » aux candidats retenus et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché.
- **Lot n°1 « chauffage – ventilation - climatisation »** à l'entreprise Thermique du Midi SAS sise ZA de Bernon à TRESQUES (30330) pour un montant de 146 889,00€ HT.
- **Lot n°2 « Photovoltaïque »** à l'entreprise Hervé Thermique SAS sise 25 rue de la Garriguette à Saint Aunes (34130) pour un montant de 32 835,62€ HT.
- **Lot n°3 « isolation de la toiture »** à l'entreprise SMED SARL sise 7 avenue Simon Laplace à Carnoux-en-Provence (13470) pour un montant de 164 041,00€ HT.
- **Lot n°4 « Façades »** à l'entreprise ISPÉ BAT SARL sise 107 rue d'Espagne à Orange (84100) pour un montant de 85 668,51€ HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 021, compte 21351 (aménagement des bâtiments publics) du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Patrick FARRE,
Secrétaire de séance



Publié le : - 9 JUIL. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 9 JUIL. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

